



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



138^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., ÉUA, 19-23 juin 2006

RÉSOLUTION

CE138.R2

STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION RÉGIONAUX DE NUTRITION EN SANTÉ ET DÉVELOPPEMENT

LA 138^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Après avoir examiné le rapport de la Directrice sur la Stratégie et Plan d'action régionaux sur la nutrition en santé et développement (document CE138/18),

DÉCIDE :

De recommander au Conseil directeur d'adopter une résolution rédigée dans les termes suivants :

LE 47^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le rapport de la Directrice sur la Stratégie et Plan d'action régionaux sur la nutrition en santé et développement (document CE 47/___) ;

Prenant en compte les mandats internationaux émanés de l'Assemblée mondiale de la Santé, en particulier les résolutions WHA55.23 et WHA56.23, ainsi que les engagements des États Membres de la Région des Amériques à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ;

Reconnaissant les problèmes persistants liés aux carences nutritionnelles, ainsi que l'aggravation des problèmes associés aux déséquilibres et excès alimentaires en Amérique latine et dans la Caraïbe;

Soulignant que, compte tenu des tendances à ce jour des indicateurs nationaux en matière de sous-alimentation et d'insuffisance de poids par rapport à l'âge, le but 2 de l'objectif 1 des objectifs du Millénaire pour le développement ne pourra pas être atteint dans plusieurs pays d'ici 2015 ;

Rappelant que la nutrition est un facteur déterminant dans le développement humain et que, en même temps, ce facteur est affecté par un ensemble de conditions économiques et sociales, et

Reconnaissant le haut niveau de complémentarité entre cette stratégie et d'autres telles la prise en charge intégrée des maladies prévalentes de l'enfance (PCIMPE), la Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du petit enfant et la Stratégie régionale et Plan d'action pour l'approche intégrée de la prévention et du contrôle des maladies chroniques, y compris le régime alimentaire et l'activité physique,

DÉCIDE :

1. D'exhorter les États Membres à :
 - a) prendre en considération l'intégration de la présente Stratégie et Plan d'action régionaux sur la nutrition en santé et développement dans leurs plans et programmes de développement, ainsi que les propositions et l'examen des budgets nationaux ;
 - b) promouvoir le dialogue interne entre les institutions du secteur public, ainsi qu'entre secteurs public et privé et la société civile, pour dégager des consensus nationaux sur le thème de la nutrition, la santé et le processus de développement national ;
 - c) mettre en route un processus de révision et d'analyse internes de la pertinence et de la viabilité de la présente stratégie dans le contexte national, compte tenu des priorités, nécessités et capacités nationales.
2. De demander à la Directrice :
 - a) de prêter soutien aux États membres, en collaboration avec d'autres institutions internationales, pour amorcer un processus d'analyse interne de l'applicabilité et de la pertinence de la présente stratégie, ainsi que la mise en route d'activités visant à l'adoption de la Stratégie de nutrition en santé et développement ;
 - b) de négocier avec les autres agences internationales, institutions scientifiques et techniques, la société civile organisée, le secteur privé et autres l'établissement d'un partenariat régional appelé à orienter et à assurer le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie régionale de nutrition en santé et développement.

(Troisième séance, 20 juin 2006)